

# LES VICISSITUDES DE NICOLAS PARIS

CURÉ CONSTITUTIONNEL D'EMILION-LA-MONTAGNE (\*)

## I<sup>re</sup> PARTIE

### *Schisme, politique et fastes révolutionnaires*

Le schisme constitutionnel doit son origine à une loi que l'Assemblée Nationale Constituante vota le 12 juillet 1790 sous le nom de « Constitution Civile du Clergé ». Sanctionnée par le Roi le 24 août suivant, elle fut complétée par le décret du 27 novembre qui obligea les ecclésiastiques, devenus « fonctionnaires publics » (1) à prêter serment et à jurer d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi ; ceux qui refusaient seraient déclarés démissionnaires.

Par cette loi, le pouvoir civil, se tenant pour maître absolu et législateur suprême, décidait notamment, de son autorité privée :

1<sup>o</sup>) la suppression des anciens diocèses et leur remplacement par de nouveaux ;

2<sup>o</sup>) l'élection des évêques et des curés par le peuple, y compris les citoyens non catholiques ;

3<sup>o</sup>) l'interdiction aux évêques élus de solliciter du Pape leur institution canonique ;

4<sup>o</sup>) l'obligation pour tous les membres du clergé en exercice, de prêter serment à la Constitution Civile.

Cette loi, précédée, puis suivie par d'autres et par divers décrets qui se précipitèrent en quelque sorte les uns sur les autres avec une rigueur inouïe, fut seule éminemment schismatique, qualifiée par le Pape Pie VI « d'illégitime, sacrilège, attentatoire aux Saints Canons et » radicalement nulle et de nul effet ». Elle fut publiée à Saint-Emilion le 17 février 1791 (2) ; ce jour, Rivet, procureur de la commune (3), ex-

(\*) Communication faite en partie, à la Société Archéologique de St-Emilion.

(1) Lettre-circulaire adressée par les membres de la « Société des Amis de la Constitution des Cordeliers de Libourne » aux municipalités du district en date du 19 janvier 1791 (archives de l'auteur).

(2) Cf. : « Registre consulaire de l'hôtel de ville de Saint-Emilion du 15 mai 1790 au 28 avril 1791.

(3) La Jurade était encore en place ; elle ne devait être destituée pour « cause de modérantisme » et remplacée que par l'arrêté du représentant du peuple Tallien en date à Libourne du 7 octobre 1793 ; de même ce ne fut que le 1er germinal an II, que la nouvelle municipalité écrivit au Comité de Salut Public de la Convention pour lui demander l'autorisation de changer le nom de la ville de Saint-Emilion en celui d'Emilion-la-Montagne.

posa que les instructions avaient été remises aux sieurs curés de cette ville et de Saint-Martin-de-Mazerat pour en faire la publication à l'issue de la messe. Seul, le curé de Saint-Martin, Etienne Vidal, satisfit à cette mesure ; sur le refus des curés de la paroisse de Saint-Emilion, MM. Trigant (4) curé, et Deseymeries, vicaire, le procureur syndic accompagné de Pierre Jourdan, tailleur d'habits et officier municipal, fut obligé, à l'issue de la messe, en présence des fidèles, de donner lecture des décrets ci-avant relatés.

Le lendemain, procès-verbal fut dressé contre les deux délinquants, puis expédié au procureur du district.

Le 26 mars, notre municipalité prit connaissance d'une lettre provenant du district de Libourne relative aux manœuvres que l'on employait pour « séduire » les ecclésiastiques du diocèse (20 mars 1791, archives de l'auteur).

Le 10 avril, il fut annoncé qu'un M. Pâris, curé de Saint-Denis (5), Entre-Deux-Mers, venant d'être nommé curé de la ville, la municipalité écrivait à M. Trigant, curé, d'avoir à vider la maison curiale ; le 26, le sieur Pâris, prêtre du diocèse de Soissons, fut reçu et installé curé de St-Emilion en vertu d'une lettre de Monseigneur Pacareau (6) évêque métropolitain du Sud-Ouest ; à cet effet, le maire et la municipalité se rendirent dans l'église du ci-devant chapitre (7) où Pâris, revêtu d'une aube et d'une étole prêta solennellement serment en présence du conseil général de la commune et d'un grand nombre de fidèles. Puis, après la célébration de la messe et d'un « Te Deum » en

(4) Pierre, Guillaume Trigan ou Trigant, docteur en théologie, était au-mônier du chapitre de Saint-Emilion lorsqu'il fut nommé sacriste, c'est-à-dire curé de la paroisse, le 3 août 1772 en remplacement d'Adrien, Louis, Marie, Joseph Mailhetard, résignataire en sa faveur (Arch. dép. Gironde, G. 778).

(5) Camiac-et-Saint-Denis, près Espiet, canton de Branne (Gironde).

(6) Pacareau Pierre, chanoine de Saint-André, vicaire capitulaire après le décès de Monseigneur d'Audibert de Lussan, était janséniste ardent ; son instruction des plus remarquables l'avait mis au premier rang dans le clergé bordelais. Né à Bordeaux le 27 septembre 1711, il fut choisi comme évêque métropolitain lors d'une assemblée électorale présidée par Marguerite Elie Guadet. Sacré le 3 avril 1791 par Jean Saurine, évêque constitutionnel des Landes, il mourut le 5 septembre 1797. En qualité d'évêque constitutionnel il ne sut au juste quels furent ses pouvoirs, aussi fut-il humble et impuissant.

J'ai tiré ces renseignements ainsi que de nombreux autres du travail fait par l'abbé Albert Gaillard paru sous le titre « Un ami des Girondins » dans la Revue historique de Bordeaux, 8<sup>e</sup> année, n° 2, mars-avril 1915, pages 72 à 82 inclus.

(7) Le 27 décembre 1790 le Conseil général de la commune exposait la nécessité d'interdire l'église souterraine appelée jusqu'à ce jour paroissiale, dans laquelle n'existaient pas de fonts baptismaux, et d'attribuer à la paroisse l'église du ci-devant chapitre dissous par le décret du 27 novembre et dont l'inventaire des meubles, effets, ornements et vases sacrés fut dressé le 31 décembre. Cf. lettre d'Elie Guadet, député, à ce sujet : Bulletin de la Société Historique et Archéologique de Saint-Emilion, Ve fascicule, page 32.

actions de grâces, le nouveau curé fut conduit processionnellement à la maison presbytérale.

Vers cette époque, divers ecclésiastiques de Saint-Emilion prêtèrent serment à la Constitution ; outre le Curé Vidal, qui, le 9 janvier 1791, devant le maire, les officiers municipaux et le conseil général, tous transportés dans l'église de St-Martin de Mazerat à l'issue de la messe, prêta serment « de veiller avec soins sur les fidèles de la paroisse qui » lui était confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, et de » maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale et acceptée par le Roi », M. Hollier, syndic de l'ordre du ci-devant chapitre pour les années 1789 et 1790, son collègue du Cruzel, aumônier du régiment national, Desalon, principal du collège, prêtèrent ensemble serment le 23 ; à cette occasion, M. Hollier prononça « un beau discours..., qui était un sûr témoignage de son patriotisme » et de son amour pour la Constitution, susceptible d'ailleurs d'éclairer les esprits que de faux principes auraient pu égarer et empêcher d'exécuter les décrets du 27 novembre, sera imprimé, copié et envoyé aux différentes communautés du canton » (8), puis ce fut le tour de M. Dumourier, prêtre ci-devant Dominicain qui demanda à être reçu et à prêter serment dans l'église de la ville basse attendu son âge avancé ; le 31 août 1792 Jean-Baptiste Sudereau, surnommé « la Rose », ci-devant frère convers, le père Sudrie, François Villasserre, tous du couvent des Jacobins, et Pierre Timbaudy, prêtre ; le 18 février 1793, Nicolas Recateau, vicaire de la ville de Libourne nommé depuis peu desservant de la paroisse de Saint-Martin-de-Mazerat (9).

Au même moment, plusieurs personnes « mal intentionnées » essayèrent de soulever contre ces « jureurs » la population saint-émilionnaise ; elles furent poursuivies et punies. Le 30 avril 1791, une pétition fut adressée par « Les Amis de la Constitution de la ville de Saint-Emilion » aux membres du Directoire de Libourne « en raison du délit » commis à la porte de M. Pâris, notre curé » (10). L'avant-veille, avait éclaté, d'abord un scandale au couvent des Ursulines où deux partis s'étaient formés à propos de M. Sanchamau (11), leur aumônier, l'un voulant d'un prêtre assermenté, l'autre ne voulant pas d'un prêtre ré-

(8) Ce « beau discours » fut suivi d'une cabale montée par les sieurs Léger, Bouquay et Maucorps, ci-devant prébendier et chanoine, afin que cinquante personnes au moins crient à haute voix : « A bas Hollier » pendant que celui-ci serait en chaire, et à l'élévation (Reg. consulaire : 27 juvier 1791).

(9) Ce fut le 18 novembre 1790 que la municipalité de Saint-Emilion reçut les décrets réunissant la commune de Saint-Martin-de-Mazerat à celle de Saint-Emilion.

(10) Cf. « Registre de Police et d'ordre » (Saint-Emilion) du 30 avril 1791 au 24 avril 1792.

(11) Que nous retrouvons, lors du Concordat, curé de Coutras. Cf. « Revue Historique et Archéologique du Libournais », bulletin 19, page 71.

fractaire, qui dégénéra en une rixe (le 4 mai) au cours de laquelle la sœur Ursule Silva ayant assisté à la messe et aux autres exercices de piété d'un prêtre sermentaire fut traitée par ses condisciples de folle et rouée de coups ; ces désordres aidèrent à vider le couvent qui ne devait plus confectionner ni savourer les macarons. En effet, le 28 mai, la dame Lalande, ci-devant sœur Augustine, économie, demandait à quitter la vie commune et à jouir de sa liberté après avoir remis ses comptes en présence des délégués de la municipalité ; le 17 juillet, ce fut la sœur Ferret, supérieure des « ci-devant Ursulines » qui demanda la permission de se retirer dans le couvent de ses sœurs à Bordeaux ; le 21 du même mois, Mesdemoiselles Jeanne Charbet, nouvelle supérieure promue, Anne Gamanccon, nouvelle économie, Thérèse Lageard, Marguerite Bouquey, Thérèse Désfossés, Charlotte Privat, Thérèse Dujarry, Marie Berquin, Marie Grenier, Marie Colineau, Marie Lacombe et Jeanne Brignet déclarèrent au maire et aux officiers municipaux qu'elles entendaient continuer la vie commune. Deux mois plus tard, le 19 septembre, Jeanne Charbet, la supérieure, changeait d'avis ayant demandé la permission de quitter la vie religieuse pour se retirer dans sa famille à Fronsac ; le 25, Thérèse Lageard, Thérèse Désfossés, Charlotte Privat, Marie Grenier, Jeanne ou Anne Gamanccon et Jeanne Brignet firent de même, quittèrent le couvent pour venir habiter en ville ; Thérèse Dujarry, dite sœur des Anges, alla résider à Libourne. Voici le couvent vide, la Nation peut faire les inventaires et le vendre comme Bien National...

Dans la cité, la cuisinière de Joseph (de) Carle fut inscrite sur la « Liste des gens suspects et susceptibles d'arrestation » ; effectivement enfermée avec d'autres personnes dans la « Maison Nationale des ci-devant Jacobins », elle fut transférée à Libourne dans la maison d'arrêt « pour avoir manifesté son désir, que lorsque le curé constitutionnel » célèbre les offices, elle voudrait que la voûte de l'église s'écroulât « pour écraser les assitants aux offices » (12). Plus tard (6<sup>e</sup> jour de la deuxième décade du deuxième mois de la seconde année de la République Française une et indivisible) Marthe Cazemajou, âgée de 51 ans, vivant de son revenu, native de Saint-Emilion et y faisant son domicile, ne fut-elle pas condamnée par la commission militaire siégeant à Libourne à être enfermée jusqu'à la paix, bien que lors de ses interrogatoires elle ne répondit... « qu'à la vérité, elle n'allait pas à la messe » des prêtres assermentés ni à celle de ceux ensermés, parce qu'elle « a cru qu'elle devait être entièrement libre à cet égard » (13).

Mais revenons à notre nouveau pasteur dont les registres paroisi-

(12) Liste des gens suspects et susceptibles d'arrestation (10 octobre 1793).

(13) Renseignement communiqué par mon excellent collègue Albert Courty, de Libourne.

siaux mentionnent le nom en qualité de « curé de Saint-Emilion » tant au baptême de Pierre Boutin le 29 avril 1791 qu'à l'enterrement de François Lafargue le 2 mai, aux fiançailles de Jean-Baptiste Arnaudeau avec Anne Vignerie le 14 juin ; ces volumes, vrais registres de l'Etat-Civil d'antan, furent remis avec d'autres plus anciens (14) par Pâris lui-même aux commissaires de la municipalité en vertu de l'article 1er du titre 6 de la loi du 20 septembre an I (29 novembre 1792) ainsi qu'il appert d'un procès-verbal que j'ai trouvé dans nos archives municipales non classées.

Nicolas Pâris, fils de Sébastien Pâris et de Madeleine Dubois naquit à Soissons le 28 mars 1756 vers quatre heures de l'après-midi, il y fut baptisé le même jour en l'église Saint-Martin (15). S'étant destiné à l'état ecclésiastique il vint en Gironde où il occupa tout d'abord la charge de vicaire à Saint-Siméon de Bordeaux (16), après quoi, il obtint la vicairie perpétuelle de Saint-Denis-de-Climat, dans laquelle il se trouvait au moment de la Révolution (17).

Imbu des idées nouvelles, M. Pâris accueillit avec enthousiasme la transformation sociale qui s'opérait ; l'un des premiers, il prêta serment à la Constitution Civile du Clergé (18), aussi obtint-il en récompense, avec l'appui chaleureux du député Marguertie Elie Guadet, la cure de Saint-Emilion devenue disponible (19).

Agé de 35 ans, il a auprès de lui un valet et une fidèle servante, Marie Guitard (20) ; tous trois s'installent quelques jours dans l'ancienne « psalette » (21), puis dans une maison amie dont on aura l'occasion de parler longuement ; en attendant les importantes réparations que devait faire exécuter la municipalité à la maison curiale (22) située dans le terre de Génébrier, actuellement des Vaillants, contiguë à

(14) Le plus ancien date de 1584.

(15) Arch. dép. Gironde, L. 1096.

(16) Arch. dép. Gironde, série G moderne. Note sur les intrus et jureurs.

(17) Cf. « Un ami des Girondins », par l'abbé Gaillard, déjà cité.

(18) Registre par ordre alphabétique des prêtres fidèles ou jureurs rétractés ou non, à l'époque de la réorganisation du diocèse.

(19) Cf. Roger Brouillard : « Nouvelles recherches sur les Girondins », II<sup>e</sup> partie. Tirage à part, Bordeaux, imprimerie Bière, 1921, page 44.

(20) Recensement de la population, répertoire de la ville de Saint-Emilion, section du couchant, page 9 (arch. non classés).

(21) Lieu où l'on exerçait les enfants du chœur de chant ; actuellement chai contigu à la travée ouest des cloîtres et au porche ouest de l'église collégiale. Dans un extrait du registre des délibérations de la municipalité de la ville de Saint-Emilion (séance du 9 mai 1791) il est requis : ... 6<sup>o</sup>) La transmission du logement du « curé dans la maison appelée la psalette avec les réparations nécessaires » (Archives de Saint-Emilion, non classées).

(22) Procès-verbal de visite et examen des réparations urgentes à la maison presbytérale s'élevant à 579 livres faite par Cantenat et Michel Bon, officiers municipaux (archives non classées).

l'hôtel de Raymond en famille Noël Nadal (23), ancien cuisinier du doyen du chapitre, ardent adversaire des Girondins. Cette maison est actuellement comprise pour partie dans les jardins en contre-bas de l'hostellerie de Plaisance et le jardin de Mme Veuve Labat qui surmonte une aile des catacombes et surplombe l'ermitage et la chapelle de la Trinité.

Dès son arrivée, le curé Pâris s'occupa avec le même zèle de son ministère et de politique. C'est à son instigation que les officiers municipaux prirent le 20 juin 1791 des mesures concernant la procession du Très Saint-Sacrement qui devait se dérouler le jeudi suivant 23 (24); il fut notamment enjoint aux habitants de la commune « résidant rue » du Moustier-Neuf (25), place Marcadieu, rue des Grands-Banes, place » du Cap-du-Pont, rue descendant au Marché (26), rue de la Grande » Fontaine, rue Porte-Bouqueyre, rue de la Porte Sainte-Marie, place » du Panet, et rue de la Porte Saint-Martin, de balayer, enlever les » terreaux, garnir de jonchée les voies publiques, de tendre des tapis- » séries les maisons et les appartements » (27).

Le même 20 juin eut lieu sur la place d'Armes de la Porte Bouqueyre, où la Garde Nationale était assemblée autour de son drapeau, le renouvellement du serment de fidélité à la Nation prescrit par les articles 1 et 2 de l'arrêté du Directoire de la Gironde en date du 24 mai. Tour à tour le conseil général de la commune, les prêtres, à la tête desquels se trouvaient le curé Pâris, le procureur de la commune, le juge de Paix et ses assesseurs (28), le principal du collège, etc... prêtèrent solennellement serment pendant que les hommes criaient « Vive la Nation ».

Le 9 juillet, la municipalité étant assemblée en séance, décida que « jeudi prochain, 14 juillet 1791, il sera célébré sur la place d'armes de » la porte Bouqueyre, l'anniversaire de la Restauration de la Liberté » Française et de la Confédération générale de tous les citoyens armés » pour la défendre » ... « Messieurs de la Garde Nationale assisteront » à cette cérémonie ainsi que tous les bons citoyens du territoire de la » Municipalité et réitéreront le vœu sacré de vivre libres ou de mourir,

(23) Autorisation de la Jurade de Saint-Emilion à Raymond Nadal, cuisinier, de tenir auberge et de mettre enseigne, 21 juillet 1787 (Arch. de Saint-Emilion, B B 41). De Thermidor jusqu'à Germinal, an X (date d'un achat de maison à Saint-Emilion, arch. de l'auteur), Nadal s'était retiré dans la banlieue de Libourne.

(24) Registre de police et d'ordre de la Municipalité de Saint-Emilion, du 30 avril 1791 au 24 avril 1792.

(25) Actuellement rue du Clocher.

(26) La rue de la Liberté actuelle.

(27) Même registre de police et d'ordre que ci-avant.

(28) Saint-Emilion était encore chef-lieu de canton.

» et par cet engagement solennel, jurer de défendre mutuellement leurs  
 » droits et leur liberté. Les citoyens illumineront après huit heures du  
 » soir les fenêtres sur les rues. De plus, le sieur Pâris, curé de la pa-  
 » roisse, a été autorisé, par mandement de Sa Grandeur Pierre Paca-  
 » reau, évêque métropolitain du Sud-Ouest, à célébrer ce jour-là le  
 » Saint-Sacrifice de la Messe sur l'autel de la Patrie » (29).

Effectivement, M. Pâris, accompagné de M. le curé de Saint-Martin et de quatre commissaires de la municipalité se rendirent processionnellement à la tête de leur clergé sur la place de la porte Bouquoyre; le conseil général de la commune s'était placé autour de l'autel de la Patrie où M. Pâris officiait. Sur l'ordre de M. Thibaut, lieutenant-colonel, « les officiers ont quitté les rangs, et, parvenus au centre, ils ont mis la pointe de leurs épées sur l'autel de la Patrie pendant que M. Lescure, maire, récitait la formule du serment : « Vous jurez d'employer les armes remises en vos mains à la défense de la Patrie et à maintenir contre tous ses ennemis du dedans et du dehors la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, de mourir plutôt que de souffrir l'invasion du territoire français par des troupes étrangères, et de n'obéir qu'aux ordres qui seront donnés en conséquence des décrets de l'Assemblée Nationale. Tous les membres de la garde répondirent : je le jure. »

Un « Te Deum » d'actions de grâces fut chanté; après quoi M. le curé de Saint-Martin s'était processionnellement retiré avec les quatre commissaires qui l'accompagnaient jusqu'à sa paroisse, les troupes défilèrent devant l'autel de la Patrie (30).

Le 3 septembre 1791 la municipalité examina une pétition formulée par notre curé constitutionnel dans laquelle il demandait un vicaire pour l'aider dans les fonctions de son ministère et arrêta unanimement qu'il pourra réclamer le supplément de traitement accordé par l'arrêté de notre département du 11 juillet dernier aux curés qui faisaient en même temps fonction de vicaire (30).

Le 16 novembre suivant fut remis sur le bureau de la municipalité le procès-verbal dressé par l'assemblée primaire en vue des élections des officiers municipaux et des notables en remplacement de ceux sortis par le tirage au sort; parmi les nouveaux notables nous trouvons notre curé Pâris de même que Vidal, curé de Saint-Martin qui prêtèrent serment et furent installés. Dès ce moment les registres communaux portent la signature de « Pâris notable », mais il n'était pas très assidu aux réunions, sauf à compter du jour où une garde fut placée chez Guadet père.

(29-30) Registres de police et d'ordre déjà cités.

Au cours de l'année 1792 ces mêmes registres sont muets sur l'activité politique du curé Pâris. En 1793 il n'est mentionné que le 22 mars et le 7 avril lors de la remise aux ci-devants religieux ou religieuses qui en avaient fait la demande, de leur certificat de résidence, puis le 22 juin où il se plaint que les différents employés au service du culte n'ont pas encore reçu de gages depuis l'année 1791. Ce silence est compréhensible car « il s'occupa avec zèle du ministère sacré, n'hésita pas à accepter le travail supplémentaire que ses confrères ne voulaient ou ne pouvaient accomplir. C'est ainsi que la commune de Saint-Laurent-des-Combès, en proie à l'espèce d'épidémie qui s'est propagée dans ce district étant privée de pasteur (31), la municipalité ne pouvant avoir recours aux curés les plus voisins qui étaient très dangereusement malades », M. Pâris accepta de desservir cette paroisse en même temps que la sienne à partir de septembre 1792 (32). Lorsqu'il eut cessé ce double service il consentit, presque aussitôt, à en assurer un second dans sa propre paroisse, « les fonctions de vicaire » pour une messe matutinale, depuis le 1er nivôse jusqu'au 29 ventôse an II (21 décembre 1793 au 19 mars 1794 (33).

Il y a lieu de bien spécifier ici que le Comité de Salut Public fut créé le 6 avril 1793 et que, sur les coupables relations faites à La Réole par le triste Nadal aux représentants du peuple envoyés en mission dans la Gironde, ceux-ci décidèrent une promenade militaire en Libournais en vue d'y « ranimer l'esprit public » (34).

Tallien fit son entrée à Saint-Emilion le 6 octobre 1793 ; après une sommaire recherche domiciliaire dans la maison de Guadet père, que vu son âge, il mit sous la surveillance de deux gardes nationaux de St-Emilion, le Représentant se rendit au club des Sans-Culottes sis dans la chapelle des « ci-devants Cordeliers », pour prendre contact avec le peuple ; cette société populaire, forum de la petite cité, fondée en avril 1791 par l'abbé Hollier déjà nommé, s'affilia aussitôt au Club National de Bordeaux (35) et se qualifia d'un titre qui devenait de jour en jour plus suspect : « Société des Amis de la Constitution ». Là, se réunissaient, la journée terminée, les laboureurs, les artisans, les petits bourgeois, surtout les oisifs avides de nouvelles, vraies ou fausses ; on y lisait à haute voix un journal de Paris, les brochures et instruc-

(31) M. Bouquey-Saint-Bris, qui desservait la paroisse, venait de la quitter pour aller s'établir ministre des cultes à Saint-Michel-de-Fronsac.

(32) Arch. dép. Gironde, G. 1934.

(33) Arch. dép. Gironde, L. 1934, certificat délivré le 27 floréal an II (16 mai 1794), par la Municipalité « d'Emilion-la-Montagne, cy-devant Saint-Emilion », cf. l'abbé Gaillard, déjà cité.

(34) Lettre d'Ysabeau au Comité de Salut Public, 8 octobre 1793 (Aulard, correspondance des représentants en mission, T. VII, page 308).

(35) Arch. dép. Gironde, L. 2119.

tions envoyées de la capitale, les lettres des sociétés affiliées ou de ceux qui combattaient aux frontières ; on y discutait les décrets de la Convention, les décisions des autorités locales, et des éternels beaux parleurs lançaient dans le public les idées qu'ils croyaient utile de répandre. Tallien fut reçu par qui ? par le curé constitutionnel du lieu, le citoyen Pâris, lequel en était président. Le représentant du peuple s'employa à régénérer ce groupement et mit son éloquence « à développer les vrais principes et l'énergie qui caractérisent les républicains » (36). De Libourne, le lendemain, il rendit une série d'arrêts propres à modifier l'état d'esprit de la cité dont les opinions modérées avaient jusqu'à ce jour prévalu : destitution de la municipalité, mise sous scellés des papiers de Guadet père comme suspect (37), et confiscation des biens de son fils le conventionnel comme hors-la-loi (38). A Saint-Emilion, le portrait de Marguerite Elie Guadet qui ornait la salle des séances y fut brûlé « au bruit des plus vifs applaudissements et au chant de l'hymne des Marseillais » (39). Le même jour, un mannequin représentant Pétion, « naguère surnommé le vertueux », subissait le même sort sur la place du marché de Libourne (40).

En sa qualité de président, Pâris rédigea le 10 octobre une adresse au représentant Tallien, où, prenant la défense de ses confrères, dont on suspectait malgré tout l'ardeur à ce club révolutionnaire, il prononça en séance une harangue tendant à ce que le club n'exclût pas les prêtres de son sein comme certains membres en manifestaient le désir ; pour montrer avec plus de clarté les sentiments qui animaient le clergé constitutionnel, il « débita audit club un commentaire de la Déclaration des Droits de l'Homme » (41). Tout cela, d'ailleurs, ne lui servit pas à grand'chose, car, malgré l'asservissement auquel se pliaient les schismatiques, les purs du parti murmuraient entre eux la phrase que le président de la Commission militaire allait bientôt jeter publiquement à la face de Pâris lui-même : « Les prêtres ne sont pas les amis de la République » (42).

En cette III<sup>e</sup> année républicaine le curé Pâris fut nommé commissaire vérificateur tant du Comité des subsistances (43) qu'aux fins de

(36) Adresse du Club de Saint-Emilion à Tallien (Arch. de la Gironde, L. 2.209).

(37) Arch. de la Gironde, L. 2266.

(38) Arrêté daté de Libourne, 7 octobre 1793 (Arch. de la Gironde, L. 1876).

(39) Profession de foi Républicaine du Club National des Sans-Culottes de la ville de Saint-Emilion ; arch. dép. Gironde, L. 2.209, déjà cité.

(40) Guinodie, Histoire de Libourne, p. 50.

(41) Arch. dép. Gironde, L. 2.209.

(42) Arch. dép. Gironde, L. 2871. Commission militaire. Dossier Pâris, pièce numéro 18.

(43) Reçu authentique signé par Pâris (archives de l'auteur). Par 2 fois, dont le 2 février 1793, il souscrit 50 livres pour l'achat des grains (Arch. de Saint-Emilion, 2 pièces incotées).

prendre les déclarations des quantités de vins possédées ou recueillies par les propriétaires (44). Le 28 ventôse il faisait la déclaration suivante : « Jaloux, en vrai Républicain, de se soumettre à l'opinion générale de tous ses concitoyens de la République entière, en ne professant que le culte de la Raison », il déclara solennellement « qu'aujourd'hui il ne reconnaissait plus que le culte de tous les vrais Républicains, celui de la Raison, et ne plus faire, à partir de ce jour, fonctions dans l'église de Saint-Emilion ni ailleurs, comme ci-devant ministre du culte catholique » (45).

Le 1er germinal suivant, la municipalité, vu les « grands ouvrages » dont elle avait à s'occuper, décida de prendre en qualité d'adjoint le citoyen Pâris aux appointements de 500 livres. Le voici donc dans un nouveau poste de confiance et on ne peut mieux placé pour savoir tout ce qui se fomentait au sein du parti Républicain.

Ainsi, pendant que la Révolution évoluait, M. Pâris se lançait de plus en plus dans la politique, mais... que lit-on dans le même registre à la date du 30 prairial : « Les citoyens Rebion et Desalon, membres du Comité révolutionnaire de Libourne, accompagnés du citoyen Nadal [toujours lui], présentent à la municipalité une réquisition signée Laye et Ore pour faire arrêter et conduire à Bordeaux le citoyen Pâris; faire exacte visite de ses papiers et de son domicile et y arrêter tous les gens suspects. La municipalité donne ordre à Antoine Lescure, capitaine de la Garde Nationale, de se mettre avec quatre de ses soldats à la disposition des commissaires enquêteurs » (46).

Comme nous venons de le voir, le curé constitutionnel d'Emilion-la-Montagne eut peut-être une âme de dévoyé durant ces temps agités, il fut certainement ambitieux, cependant il lui restait encore quelque chose d'intact : de la reconnaissance et de la pitié.

Emile PROT.

(A suivre).

(44) Registre d'ordre et des délibérations de police de la Municipalité de Saint-Emilion du second frimaire an II au 30 pluviôse an II (12 nivôse et 1er prairial).

(45) Ce fut les 11 et 14 prairial que l'église du Chapitre (collégiale) fut choisie par la Municipalité comme Temple de la Raison ; il fut placé au frontispice de la porte principale cette inscription : « Le Peuple Français reconnaît l'Etre Suprême et l'Immortalité de l'Ame ».

(46) Même registre d'ordres et des délibérations de Police de la Municipalité de Saint-Emilion, à sa date du 30 prairial.

DOCUMENTS DES ARCHIVES NATIONALES RELATIFS AU  
**Partage de la Lande de Vayres**  
**en l'an II**

(en exécution du décret du 10 juin 1793) (1)

Après le coup d'Etat du 2 juin 1793, la Montagne, pour se rendre populaire, prétendit se justifier par des actes. Parmi les décrets qu'elle publia en un temps record, les plus importants furent : l'emprunt forcé d'un milliard frappant les riches (3 juin), les dettes communales mises à la charge de l'Etat (5 juin), l'augmentation du traitement des fonctionnaires (8 juin), le développement des secours (8 juin), le « principe invariable de l'absolu nécessaire à la subsistance des citoyens exempt de toute contribution », et, enfin, le partage des biens communaux (10 juin) (2).

Il serait trop long d'analyser ici les documents ayant préparé ce dernier décret. On trouvera dans la *Collection des documents inédits sur l'histoire économique de la Révolution française*, publiés par les soins du Ministère de l'Instruction publique (3) tous renseignements concernant ce sujet. On peut les classer en trois catégories :

- 1° Enquête du Comité d'Agriculture de la Législative ;
- 2° Rapports et décrets jusqu'au décret du 10 juin 1793 ;
- 3° Pétitions et réclamations diverses.

Pour la Gironde, on y relève les textes suivants :

a) Le Conseil Général ne semble pas avoir discuté la question des biens communaux (Procès-verbal du Conseil Général de la Gironde, 1791. Archives de la Gironde, L. 411). Le Directoire s'en est occupé, mais avec peu de succès, et les documents qui concernent son action à ce sujet paraissent avoir disparu. (Renseignements communiqués par M. Brutails, archiviste départemental). C'est d'autant plus gênant et étrange à la fois, que cette question méritait d'être étudiée par le Directoire du département, qui, en 1877, comptait en communaux 13 % de l'étendue totale (J. de Crésenoy : « Revue générale d'administra-

(1) Archives Nationales Cote F3 II Gironde 15. — Administration communale, série départementale.

(2) Ernest Lavisse : « Histoire de France contemporaine », tome second (1792-1799), par G. Pariset, page 116.

(3) Georges Bourguin : Documents sur la préparation de la loi du 10 juin 1793, Imprimerie Nationale, Paris, 1908.

Le texte intégral du décret figure aux pages 728 à 739, et, aux pages précédentes le rapport de Fabre, député de l'Hérault, ainsi que le discours de Souhait, député des Vosges, et l'opinion de Morin, député du Mont-Blanc.

tion », 1887, tome XXVII), et où actuellement de gros procès relatifs à d'anciens communaux sont pendans (4).

b) Directoire du département, 24 mars 1792.

A la suite de la circulaire du 28 novembre 1791, le département a répondu par un accusé de réception du 10 décembre et a procédé aussitôt à une enquête auprès des districts. De sept districts, trois seulement ont répondu jusqu'à ce jour et leurs réponses laissent à désirer. A la suite de la circulaire de rappel du 18 mars, le Directoire va revenir à la charge (Archives de la Gironde, L. 575) (5).

Si l'administration départementale n'était pas pressée, il n'en était point de même des intéressés, ainsi qu'en témoignent les extraits d'une longue pétition dont les termes permettent de comprendre l'état d'esprit des citoyens des communes où se trouvaient des biens communaux à partager.

Extrait d'une pétition de la Société des Amis de la Liberté et de l'Egalité de Bordeaux à la Convention (5 signataires) (6).

.. La patrie a demandé des soldats, et 100.000 cultivateurs se sont levés pour obéir; aujourd'hui un nouvel appel se fait entendre. (Il s'agit probablement de la loi du 24 février 1793)... et les campagnes préparent à l'envi de nouvelles légions; mais avant d'abandonner le toit de ses pères, avant de quitter le soc, pour revêtir l'habit guerrier, il élève une voix mâle et courageuse : « Représentants, vous dit-il, tenez vos promesses, acquittez la nation qui, par votre organe, a pris envers nous un engagement sacré; DISTRIBUEZ A NOS FAMILLES LES BIENS COMMUNAUX; que nos pères, nos femmes, nos enfants privés de nos bras et du fruit de nos sueurs trouvent dans le partage de ces terres un dédommagement à notre absence. Législateurs, ajoutent-ils, nous ne composons pas avec la nation; nous ne mettons aucune condition à notre dévouement; mais vous qui représentez la patrie, faites qu'elle soit enfin juste envers nous, quand nous allons combattre et mourir pour elle. »

\* \*

La commune d'Izon était anciennement divisée, sous le rapport de la juridiction et des droits qui en dérivaient, en deux sections : l'une appelée *Grand Izon* ou *Izon Grande Prévôté* était dans la juridiction de Saint-Loubès; l'autre, connue sous le nom de *Petit-Izon* ou *Izon Petite Prévôté*, dépendait de la juridiction seigneuriale de Vayres. Le *Petit Izon* comprenait les villages situés à l'est du bourg d'Izon, dont le plus important était Uchamp.

Le *Grand Izon* avait des communaux sur lesquels le *Petit Izon* n'avait aucun droit. En revanche, le *Petit Izon* avait droit aux communaux de la *Petite Prévôté* qu'il possédait par indivis avec les habitants de la commune de Vayres, de même que le *Grand Izon* recon-

(4) Georges Bourguin, ouvrage cité, p. 101.

(5) Georges Bourguin, ouvrage cité, p. 102.

(6) Archivves Nationales F. 10 - 329.

naissait les habitants d'une partie de la commune de Saint-Sulpice comme co-propriétaires de ses communaux.

La Lande de Vayres avait une superficie totale d'environ 90 hectares, y compris chemins et fossés. Michel Bureau, régisseur du seigneur de Vayres, s'en était emparé quelques années avant la Révolution. Et pourtant la jouissance de ces communaux était reconnue par des actes du 10 mars 1508, 25 février 1628 et 7 juin 1643. Et, en 1793, les deux communes s'unirent et obtinrent la cessation de cette usurpation. Mais, lors du partage, les habitants du *Petit Izon* ne furent ni convoqués, ni consultés et La Lande fut partagée entre les 1206 habitants de Vayres. Chaque habitant, jeune, adulte ou vieillard, reçut une *part* d'une superficie de 6 à 7 ares (on emploie encore le terme « *parts de Lande* », à Vayres et à Izon). Les habitants du *Petit Izon*, inférieurs en nombre, n'osèrent pas protester et la loi du 21 prairial, an IV, suspendit toute réclamation. La loi du 9 ventôse, an XII, donnait aux possesseurs les moyens de faire légitimer leurs possessions. Les habitants du *Petit Izon* n'en profitèrent pas. Mais le 30 pluviôse suivant, an XIII, le Conseil municipal d'Izon s'adressa au gouvernement pour l'annulation du partage, *comme illégal et injuste sous tous les rapports*. Il s'ensuivit un contentieux qui dura jusqu'à 1824. Les pièces relatives à cette affaire, au nombre de 22, forment une liasse dans le carton portant la cote F3 II - Gironde 15 des Archives Nationales.

Ce sont par ordre chronologique :

1) *6 mai 1812.* — Lettre de Philippe Castaing, maire de Vayres, à M. le Sous-Préfet de Libourne, en réponse à une transmission d'une délibération du Conseil municipal d'Izon. Dans cette lettre, le maire de Vayres reconnaît et déclare « avec justice » que « le partage de La Lande de Vayres n'a pas été fait selon le vœu de la loi, que la commune d'Izon n'a pas été appelée lors de ce partage... que les motifs, comme la raison, qu'expose le Conseil municipal d'Izon sont justes et qu'il est de la plus grande importance de faire terminer le plus tôt possible cette affaire. »

2) *12 mai 1812.* — Transmission de la délibération du Conseil municipal d'Izon.

3) *8 juin 1812.* — Extrait du registre des arrêtés du Conseil de Préfecture de la Gironde : un arrêt enjoignant au maire de Vayres « d'assembler tous les particuliers qui jouissent ou possèdent les fonds communaux pour qu'ils aient à déclarer chacun la contenance des dits fonds, s'ils sont défrichés et les titres en vertu desquels ils sont en possession. »

4) *23 juillet 1812.* — Lettre de Dubois, maire d'Izon, à Messieurs les membres du Conseil de Préfecture.

5) *24 juillet 1812.* — Lettre du sous-préfet de Libourne, transmet-

tant au Préfet de la Gironde les déclarations faites par les propriétaires de La Lande de Vayres.

6) 13 août 1812. — Lettre au Préfet de la Gironde au Sous-Préfet de Libourne, en réponse à sa lettre du 23 juillet 1812, relative aux déclarations faites par les propriétaires « des Landes de Vayres ».

7) 23 juin 1813. — Décision du Conseil de Préfecture dont l'article premier arrête qu'il n'y a pas lieu d'admettre la demande en nullité de partage formée par la commune d'Izon contre plusieurs habitants de Vayres.

8) 3 juillet 1813. — Lettre du Préfet de la Gironde au Conseil d'Etat relative à la réclamation présentée par les habitants de la commune d'Izon qui n'ont pas participé au partage.

9) 5 août 1813. — Lettre de réclamation du Maire d'Izon au Conseiller d'Etat.

10) 2 septembre 1813. — Renvoi du Conseiller d'Etat au Préfet de la Gironde de la lettre du Maire d'Izon.

11) 11 septembre 1813. — Réponse du Préfet de la Gironde à une pétition présentée par le Maire de la commune d'Izon tendant à ce qu'un communal soit restitué. Le Préfet indique que le Conseil de Préfecture, en date du 23 juin 1813, a décidé que le partage devait être maintenu.

12) ... octobre 1813. — Adresse du Maire d'Izon au Conseiller d'Etat d'un mémoire contenant les motifs des « justes réclamations » des habitants d'Izon contre ceux de Vayres.

13) ... octobre 1813. — Minute d'une proposition d'annulation de l'arrêt du Conseil de Préfecture du 23 juin 1813.

14) ... octobre 1813. — Enumération des pièces du dossier.

15) 1814. — Fascicule imprimé, sans date, intitulé *Mémoire pour la section de la commune d'Izon appelée le Petit Izon contre quelques habitants de la commune de Vayres, chez Racle, imprimeur de la Préfecture, rue Sainte-Catherine, numéro 74*, signé, Dubois, Maire de la commune d'Izon (11 pages). Il se divise en trois parties : Introduction, Faits, Discussion relative à la possession de La Lande.

16) 26 mars 1814. — Annulation du partage de La Lande : trois pièces, dont une signée aux Tuilleries au nom de l'Impératrice régente, Marie-Louise, le 22 mars 1814.

17) 19 mai 1814. — Transmission au Préfet de la Gironde, par le Conseiller d'Etat, d'un ampliation du décret du 26 mars 1814.

18) 12 septembre 1814. — Réclamation du Maire de Vayres contre le décret relatif à des biens partagés.

19) 26 octobre 1814. — Minute d'une transmission d'une réclamation concernant le partage des biens communaux, avec les observations du Conseiller d'Etat.

20) 16 juillet 1824. — Rapport du Préfet de la Gironde au minis-

tre de l'Intérieur qui rappelle, en huit paragraphes, toute l'affaire, avec la conclusion sur le partage de La Lande de Vayres.

Izon réclamait 600 francs l'hectare, Vayres offrait 250 francs et les experts estimaient la valeur du terrain à 500 francs l'hectare.

Le Préfet de la Gironde propose la solution du conflit en ces termes :

« La redlevance paraît devoir rester telle qu'elle a été fixée par les experts et c'est à quoi je conclus par mon avis de ce jour. »

Ce parti me paraît avoir l'avantage :

1<sup>o</sup> de concilier la nullité du partage, avec le maintien en possession des détenteurs, ainsi que le prescrit le décret du 22 mars 1814 ;

2<sup>o</sup>) de mettre un terme à cette longue discussion, sujet continual de division entre les deux communes ;

3<sup>o</sup> de fixer irrévocablement le sort des 1206 propriétaires ;

4<sup>o</sup> de procurer un revenu annuel aux deux communes intéressées.

21) 20 octobre 1824. — Minute du ministre de l'Intérieur au Préfet de la Gironde pour des observations et envoi de pièces relatives à un projet de confirmation du partage ;

22) Sans date. — Minute du Ministre de l'Intérieur qui résume toute l'affaire, intitulée : *Note pour M. Leber* (7).

A. VIDÉAU.

(7) En 1824, M. Leber était chef du 2<sup>e</sup> Bureau (contentieux) de l'Administration Générale des Communes au Ministère de l'Intérieur, 101, rue de Grenelle, à Paris. Le Comte Corbière était alors Ministre de l'Intérieur et Secrétaire d'Etat. (*Almanach Royal*, 1824, page 176).

## Bibliographie

*Bulletin de la Société Préhistorique Française*, n° 7-8, 1962. Deux études sont d'un très grand intérêt pour notre région. Dans le premier les auteurs (C. Burnez pour l'archéologie, le Dr Riquet pour l'anthropologie, et Mme Th. Poulain pour la faune), publient le matériel de la grotte numéro 2 de la Trache à Châteaubernard (Charente), et rappellent les trouvailles campaniformes du Centre-Ouest.

Dans le second, B. Bailloud et C. Burnez apportent une contribution importante à la connaissance du « Bronze Ancien dans le Centre-Ouest de la France ». Il est très probable que la civilisation d'Artenac s'étende sur notre région jusque vers les Pyrénées (petite grotte de Niaux, Ariège). Pourtant la vallée de la Dordogne a vu au Bronze Ancien s'établir les porteurs du Bronze Rhodanien venus de l'Est, qui furent peut-être à l'origine de la brillante civilisation que l'on verra s'épanouir au Bronze Moyen dans le Médoc.

A. C.

# Jean de Grailly

SEIGNEUR DE BENAUGES ET DE CASTILLON  
SÉNÉCHAL DE GASCOGNE AU XII<sup>e</sup> SIÈCLE

par M. le Lieutenant-Colonel DE GRAILLY

(*Extraits*)

---

## ACTES ADMINISTRATIFS DE JEAN DE GRAILLY EN GASCOGNE (1267-68) (39)

De retour en Gascogne, Jean de Grailly, par lettres patentes du 10 janvier 1267 donnait à bail ou à cens à divers personnages citoyens et marchands de Cahors l'exploitation de la grande coutume de Bordeaux pour le vin à dater de la fête de saint Hilaire suivante et pour le prix de 15.000 livres bordelaises (40). C'est aussi à cette époque qu'il convient de placer certains actes analysés et transcrits dans les « Recognitiones feodorum Vasconiae » (41). On le voit par exemple, traiter le 25 janvier 1267 avec Arnaud de Saut et Sanche Martin de Lahet qui s'engagent à livrer au roi d'Angleterre le cas échéant plusieurs de leurs forteresses (42). Le 9 février 1267 on retrouve Jean de Grailly à Londres où il assiste aux résolutions qui furent proclamées concernant

---

\*\*\* Voir *Revue* numéro 106.

(39) En principe, les sénéchaux étaient pris parmi les conseillers du roi et le comte Beugnot (Olim. Tome II, p. XXXVII) a pu écrire que « les baillis et sénéchaux étaient de véritables membres du Parlement en mission dans les baillages et sénéchaussées ». Ce n'est que plus tard que s'établit l'incompatibilité entre les titres de consiliarius et de senescalus. Sur la fonction de sénéchal au XIII<sup>e</sup> siècle, voir Langlois : « Le règne de Philippe III le Hardi », page 319.

Le Sénéchal était nommé quamdui regi placuerit. Il recevait un traitement annuel qui en 1242-1243 du moins semble avoir été de 1.000 marcs sterling (« Rôles gascons », tome 1er, n°s 1034 et 1830). D'autre part, à sa deuxième période de sénéchalat, J. de Grailly semble avoir touché annuellement une somme fixe de 2.000 livres.

(40) Calendar of patentrolls (51 Henri III), 1266-1272, page 24.

(41) Voir correspondance administrative d'A. de Poitiers, publiée par Molinier, tome I, p. 142-143.

(42) Archives Historiques de la Gironde, Tome II, p. 15. Le mercredi 25 janvier 1267, W. Arnaud de Saut, Sanche Martin de Lahet et P. Arnaut de Saut s'obligent à livrer au roi Edouard (sic) ou à son sénéchal de Gascogne leurs maisons de Saut, de St-Aguerre et de Lahet à quelque heure qu'il les leur demande. (*Manuscrit de Wolfenbüttel*, numéros 445, 446, 447).

le futur mariage de Constance de Béarn, fille du Comte Gaston VII (43) avec Henri, fils de Richard, Comte de Cornouailles, Roi de Germanie (Henri d'Allemagne) (44). Peu après, par lettres patentes du 5 mars 1267, le roi d'Angleterre désignait Gaston de Béarn et Jean de Grailly pour réclamer au roi de France toutes les terres, féodalités, libertés, droits qui lui revenaient dans les diocèses de Limoges, Cahors et Périgueux en vertu du Traité de Paris et pour lesquelles certains bailes français conservaient encore diverses possessions, immunités et droits nonobstant les stipulations au bénéfice du roi d'Angleterre (45). Le 17 mars une autre lettre du roi d'Angleterre faisait connaître à Saint-Louis qu'il désignait Jean de Grailly, sénéchal de Gascogne, conjointement avec plusieurs autres comme ses procureurs à la Cour de France dans diverses affaires relatives notamment à la comtesse de Limoges, à Boson de Bourdeilles et autres sujets de la Guyenne anglaise (46).

De retour en Gascogne, Jean de Grailly reçoit du prince Edouard, le 1er juin 1267, mandat de faire publier l'enquête sur les fors et coutumes des hommes francs de l'Entre-deux-Mers (47). Le 3 septembre de la même année, il est à Bayonne où Jean de Sordaes et Raimonde, sa femme, lui vendent leurs moulins d'Ustaritz pour le compte du roi d'Angleterre. Il y reçoit également les châteaux de Saut, et autres domaines que Guillaume Arnaud de Saut, Pierre Arnaud de Saut et Saint-

(43) Gaston VII, vicomte de Béarn, personnage remuant, fut mêlé à la plupart des grands événements politiques du XIII<sup>e</sup> siècle. Son testament (Archives de Pau E. 293) est daté du 21 avril 1290. Il mourut le 26 du même mois et fut enseveli dans l'église des Frères Prêcheurs d'Orthez (Froissart, tome III, chapitre 7). Sur G. de Béarn, voir un article de M. Brutails in Revue des Basses-Pyrénées et Landes, 1883, T. I, p. 78-79. Cf. Tissier : *Thèse de l'Ecole des Chartes* 1887, et J. de Jaurgain : *La Vasconie*, Pau 1902, tome II, page 564.

(44) Richard de Cornouailles avait été élu roi des Romains en 1257 par acte du 17 octobre signé à Berkhamstead. L'acte concernant le futur mariage de Constance de Béarn et de Henri d'Allemagne qui est aux Archives des Basses-Pyrénées a été reproduit dans Marca : « Histoire de Béarn », p. 613. Il est daté : Anno domini M<sup>o</sup>CC<sup>o</sup>IX<sup>o</sup> sexto in octabis Purificationis beate Marie. London.

(45) *Calendar of patent rolls — 1266-1272*, p. 45.

(46) d<sup>o</sup>, page 47.

(47) Edouard, fils aîné de Henri III manda le 1er juin 1267 au sénéchal de Gascogne de faire publier l'enquête sur les fors et coutumes des hommes francs de l'Entre-deux-Mers dont l'original était entre les mains de l'abbé de la Sauve et s'il ne pouvait pas se le procurer d'en faire une autre afin de connaître la vérité le plus tôt possible pour faire ensuite respecter ces priviléges et empêcher ceux qui devaient en jouir d'être molestés à leur tour.

(Archives Historiques de la Gironde, T. III, p. 128, et Léo Drouyn : *Essai sur l'Entre-deux-Mers*, Bordeaux, 1872 p. 50).

Martin de Lahet s'étaient engagés à lui livrer dès le mois de janvier précédent (48).

Un mandement d'Alphonse de Poitiers daté du 30 septembre 1267 réclamait l'intervention éventuelle du sénéchal de Gascogne pour servir contre Girard de Blaye coupable de rapines sur les frontières de Saintonge. Ce document nous apprend que Jean de Grailly avait alors comme lieutenant pour le seconder le prieur du Mas d'Agenais (49). Les incidents qui se produisaient fréquemment sur les frontières des sénéchaussées de Saintonge (50) ou de Toulouse, limitrophes de la Gascogne n'étaient pas sans créer des difficultés entre les sénéchaux d'A. de Poitiers et ceux du roi d'Angleterre naturellement portés à soutenir leurs administrés respectifs. Un mandement d'A. de Poitiers du début de l'année 1268 montre qu'il dut se préoccuper de cette situation (51).

#### JEAN DE GRAILLY PREND LA CROIX

Revenu en Angleterre en janvier 1268, prenait la croix le 24 janvier à la suite du prince Edouard et d'une foule d'autres personnages (52). Il continua entre temps à exercer ses fonctions de sénéchal de Gascogne.

(48) V. *Recognitiones feodorum Vasconiae* p. 444, 445, 446, 447 et *Archives Historiques de la Gironde* T. III, p. 15. — Mention de l'acte figure dans la « Gallia Christiana » : « Axius nominatur testis in charta Baionnae scripta mense novembri 1267 qua Johannes Sordus vendibit Johanni de Greilly, senescallo Vasconiae aliquas possessiones pro rege Angliae » T. I, p. 1315.

(49) 30 septembre 1267. Mandement d'A. de Poitiers au sénéchal de Saintonge au sujet de Girard de Blaye qui avait envahi avec une troupe armée les terres de Benoît de Mauritania (Mortagne-Gironde) et de Pons de Mirambeau (Charente-Maritime). Il convient d'obliger Girard à indemniser les intéressés et au besoin de réclamer l'intervention du sénéchal de Gascogne ou de son lieutenant le prieur du Mas d'Agenais (Lot-et-Garonne); (*Corresp. administrative d'A. de Poitiers*, T. I, p. 67, n° 105).

(50) Le sénéchal de Saintonge pour A. de Poitiers était Jean de Villette, chevalier (V. *Boutaric, Saint-Louis et A. de Poitiers*, Paris, Plon et Nourrit, 1870, in-8, page 166).

(51) Lettre d'A. de Poitiers au sujet de différends survenus entre son sénéchal et celui du roi d'Angleterre (19 janvier 1268). Voir la correspondance administrative d'A. de Poitiers et Boutaric, loc. cit. Le sénéchal d'Agenais d'A. de Poitiers avait fait des incursions en territoire anglais. Une enquête sur ces faits fut ouverte concurremment par Louis IX et A. de Poitiers (Dom. Vaissète : *Hist. du Languedoc*; édition Privat, T. VI, p. 904).

(52) V. P. Anselme, loc. cit., et la chronique du monastère de Salisbury, par Thomas Wykes, dans la Collection des cinq écrivains anglais de Math. Westmonast. collect. Londres 1570, in-fol., p. 399; Cf. de Sis-Thomas Gale, T. II, p. 2 et sq.; V. aussi *Flores Historiarum*, par mondi *Hre des Français*, T. VIII, p. 170, etc..., etc...

Le dernier acte où il se trouve revêtu de son titre de sénéchal est une lettre patente du prince Edouard (53) (25 mai 1268), dans laquelle ce dernier déclare que depuis la donation qu'il a faite de Castillon à Jean de Grailly, il a prescrit au dit Jean de Grailly de faire construire une bastide à Fozera (Fouzer) dans l'honneur de Castillon (54). Et comme marque insigne de sa faveur à Jean de Grailly, il lui concède les revenus futurs de la bastide tant qu'il conservera la jouissance de Castillon.

Jean de Grailly céda sa charge de sénéchal de Gascogne à Thomas d'Ippegrave qui en porte le titre dès le mois d'octobre 1268. Il accompagne à l'automne le prince Edouard en Gascogne où on le voit encore accomplir divers actes. En mai 1269 il est à Paris comme ambassadeur du prince Edouard et il y traita avec les plénipotentiaires du roi de Navarre au sujet de difficultés survenues entre les deux Etats.

Le prince Edouard se trouva lui-même à Paris en août 1269. Comme il était très gêné dans ses ressources personnelles (à la suite des dépenses occasionnées par la lutte contre les barons révoltés contre le Roi d'Angleterre), Saint-Louis lui offrit de lui prêter de l'argent pour lui permettre d'amener à la croisade un contingent suffisamment

(53) Notes Drouyn, t. V, p. 46-47. Cf. Rabanis : *Compte rendu de la Commission des Monuments Historiques de la Gironde*, 1846-1847, in-8, page 45.

On sait que Fozera est le nom primitif de l'emplacement occupé aujourd'hui par Libourne qui ne fut bâtie ou du moins terminée qu'en 1269 sous le sénéchalat de Roger de Leyburn, l'un des successeurs de Jean de Grailly. On croit généralement que la nouvelle bastide tira son nom de Roger de Leyburn ou de Leyborn. Toutefois, Guinodie fait dériver le nom de Elae Borna (borne de l'Isle). D'autre part, il s'élève avec véhémence dans la préface de son livre contre le projet de fondation de Libourne par Jean de Grailly. Il est évident qu'il n'a pas eu connaissance de l'acte que nous donnons.

Le chevalier de Leyburn était déjà en 1264 membre du Conseil du Roi. Le nom de la nouvelle bastide apparaît dès 1270 dans les textes au lieu et place de Fozera. Roger de Leyburn avait épousé Aliénor de Vipont, veuve de Roger de Quincy, ce qui lui donnait des attaches en Guyenne. Il y mourut en 1271 et fut enterré à l'abbaye de la Sauve ainsi que sa femme, dont la pierre tombale fort curieuse portant les armoiries de la famille de Leyburn (six lionceaux posés 3, 2 et 1) retrouvée récemment dans l'étang de Cassecrabbey, près de Créon, est aujourd'hui au musée lapidaire de Bordeaux. Voir *Libourne*, par Jean Royer, page 41.

(54) « Dans le midi, il y avait un grand nombre de terres libres, autrement dit des alleux, dont les propriétaires ne reconnaissaient pas le seigneur. On a cru que ces terres libres s'appelaient honneurs, mais on donnait aussi ce nom à des fiefs. En un mot, l'honneur était la propriété territoriale soit allodiale, soit féodale, opposée à la propriété mobilière. L'honneur, c'est la terre ». (Boutaric, *Saint Louis et A. de Poitiers*, page 495).

puissant (55). Pour garantie de la somme de 70.000 livres tournois avancés par le Roi de France, le prince engageait ses revenus en Guyenne (56), ses domaines particuliers et donnait ses fils en otage. Jean de Grailly, de son côté s'engageait à payer pour le prince Edouard 3.000 livres (57), partie des 70.000 empruntés.

Saint Louis s'embarqua le 1er juillet à Auygues-Mortes. Ce n'est que le 4 octobre que le prince Edouard prenait la mer au même endroit avec trois cents chevaliers anglais et gascons sur treize vaisseaux. Lorsque la flottille aborda à Carthage, Saint Louis était déjà mort, Edouard refusa de traiter avec le sultan de Tunis comme l'avaient fait les Français éprouvés par une série d'infortunes. Après un hiver passé à la Cour de Charles d'Anjou, en Sicile, il s'embarquait de nouveau en avril 1271 pour la Palestine. Jean de Grailly avait été chargé de l'organisation et du ravitaillement de l'expédition. Le prince Edouard débarqua à Acre le 9 mai.

La situation des chrétiens était à ce moment des plus précaires en Syrie et ce n'étaient pas les faibles renforts amenés par le prince qui pouvaient améliorer cette situation. Après une expédition contre Nazareth, qui fut pris, les Croisés prirent le château de Saint-Georges de Lydia, à cinq lieues de Saint-Jean-d'Acre. En novembre, après avoir reçu des renforts conduits par son frère Edmond de Lancastre, par le roi Hugues III de Lusignan, et par le prince d'Antioche, le prince Edouard assiégea le château de Quaquon (ou Kakown) au territoire de Césarée, sans qu'on soit sûr qu'il l'ait pris.

Un différend qui s'était élevé entre le roi Hugues et les chevaliers chypriotes et dans lequel Jean de Grailly était intervenu comme négociateur, permit au roi de Chypre d'apprécier son habileté, et il le nomma sénéchal de Jérusalem (58). Ses talents militaires lui valurent de même d'être nommé capitaine des troupes que le roi de France entretenait à sa solde en Syrie pour la défense des colonies chrétiennes.

(55) C. Bémont : *Recueil d'actes relatifs à l'administration des rois d'Angleterre en Guyenne, au XIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Imprimerie Nationale 1914, préface p. XLVI.

(56) Rymer, T. I, pars II, page 113. L'emprunt était notamment gagé sur les revenus du péage de Bordeaux. Cf. Bémont loc. cit. La lettre rédigée au nom de Saint Louis en langue anglo-normande a été publiée dans le recueil : *Excerpta Historica or Illustrations of English History*, part III Londres, in-8, septembre 1831, page 266.

(57) Père Anselme, loc. cit. T. III, art. Foix p. 368; Cf. *Rôles gascons*, T. II, n° 1476, 1669, etc...

(58) Le sénéchal était le premier officier de la couronne. Cf. Assises de Jérusalem publiées dans les « Mémoires » de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, 1843, 1 vol. in-f°.

Il est à noter que Charles d'Anjou qui connaissait Jean de Grailly pour l'avoir eu comme hôte à sa Cour de Naples et qui avait pu l'ap-

Le 22 avril 1272, le prince Edouard dont la petite armée avait été décimée conclut enfin avec le sultan Bibars Ier une trêve de dix ans. Il quitta définitivement la Palestine le 14 septembre après avoir échappé miraculeusement à la mort, dans un attentat commis par un fanatique. En arrivant en Italie (janvier 1273) il apprit la mort de son père survenue le 16 novembre 1272. Il lui succéda sous le nom d'Edouard Ier.

Jean de Grailly quitta lui-même la Palestine vers la fin de 1273. Il était officiellement désigné pour représenter le Saint Royaume d'Outre-Mer au Concile que le pape Grégoire X avait convoqué à Lyon pour l'année 1274 (59). Il débarqua en Italie vers le mois de janvier 1274.

Quand le Concile se termina (le 17 juillet), manifestation solennelle plus grandiose que féconde en résultats, Jean de Grailly revint en Gascogne et en Angleterre. Il ne devait revenir que quinze ans plus tard en Palestine, pour tenter, sans succès d'ailleurs, d'arrêter la ruée des troupes musulmanes contre les dernières forteresses du royaume de Jérusalem.

#### VIE PRIVÉE DE JEAN DE GRAILLY DE 1275 A 1277

A partir de 1275 c'est en Angleterre et en Gascogne qu'on retrouve Jean de Grailly. Dès le 10 août 1275, Edouard Ier lui donne de nouveau et lui confirme la possession des territoires de Langon (60) et de

---

précier chercha à l'attirer dans son parti en lui faisant des promesses flatteuses qui semblent avoir été déclinées. Ceci résulte des lettres que Ch. d'Anjou adressa à Jean de Grailly à ce sujet qui faisaient partie de l'ancien fonds Puy-Paulin de Bordeaux, dont il ne nous reste plus que les inventaires : « Du 17 mai : lettres de Charles, roi de Jérusalem et de Sicile, à son ami noble homme Jean, seigneur de Grailly par laquelle il le prie de se rendre auprès de lui comme personne nécessaire pour le bien et profit commun de l'Eglise et de la Chrétienté et lui promet qu'il en restera content. » (*Arch. Munic. de Bordeaux*, série DD, carton n° 6. Même inventaire paraissant beaucoup plus exact par l'Intendant Es-mangart, arch. dép. de la Gironde, C.-3349).

(59) Eraclès, p. 463 et 464 — *Gestes des Chyprois*, p. 287. Voir *Regesta regni Hierosolymitani* de R. Röhricht, p. 363. Voir aussi les registres du pape Grégoire X publiés par Jean Guiraud, Paris, 1892, page 339.

(60) Au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, le château de Langon appartenait à Boniface de Gavarret et à Guillaume, son fils, qui avaient des liens de parenté étroits avec les de Beauville. Le 26 septembre 1254, le roi d'Angleterre leur avait rendu le château qu'il avait antérieurement confisqué. A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle plusieurs seigneurs avaient des droits sur Langon. Outre Amanieu de Lamothe qui eut à ce sujet de longs démêlés avec J. de Grailly, on note comme seigneur pour partie de Langon Guillaume de Beauville (R. G. n° 878), Pierre de Gavarret (R. G. n° 1417), Pierre Amauvin de Langon (R. G. n° 855, 1504). Enfin le roi d'Angleterre avait des droits qu'on trouvera rapportés dans le manuscrit de Wolfenbüttel (*Notices et extraits des manuscrits*, T. XIV, page 383).

Benauges qu'il lui avait concédés lorsqu'il n'était encore que prince héritier, et comme ces domaines avaient appartenu à la reine-mère Eléonore, il prescrit à Luc de Tany, à ce moment sénéchal de Gascogne, de dédommager sa mère par une rente à vie de valeur équivalente (61). Le 10 août encore de la même année, le roi fait donner quittance à Jean de Grailly qui avait été son « purveyor » en Terre Sainte, de toutes les dépenses et recettes faites à cette occasion après vérification des comptes (62), et le 30 octobre il écrit au même Luc de Tany de lui payer ce qui lui est dû comme arrérages pour les biens qui viennent de lui être redonnés (63).

Le 6 février 1276 Jean de Grailly est en Gascogne où il reçoit en qualité de seigneur de Benauges l'hommage de Bernardet d'Albret pour les terres d'Origne et du Puy (64) et le même jour il passe, toujours avec Bernardet d'Albret un compromis réglant le différend qui les divisait à propos de la terre de Cernès (65).

Vers la même époque nous voyons plusieurs vassaux de Jean de Grailly coupables d'avoir maltraité un moine, condamnés à payer une amende de 200 livres tournois, par arrêt du Parlement de Paris (Pentecôte 1276), qui confirme à ce sujet un ordre d'exécution donné au sénéchal français de Périgord (66).

Edouard Ier, roi d'Angleterre, luttait à ce moment contre Lewelyn, prince de Galles, ancien allié de Simon de Montfort qui venait de lui refuser l'hommage, et l'avait bravé en épousant la fille du comte de Leicester. Pour châtier ce vassal rebelle, Edouard Ier convoqua tous les seigneurs et barons de son royaume et autres domaines à se joindre à lui pour l'octave de saint Jean-Baptiste 1276 à Wygorn. Parmi eux figurent Guillaume et Roger de Libourne, Jean de Bourg, Robert de

(61) *Rôles gascons*, tome II, n° 30 à la date du 26 mars 1275. Luc ou Lucas de Tany fut sénéchal de Gascogne du 5 juin 1272 au mois de février 1278 (Rymer et notice de C. Bémont au T. III des « Rôles gascons »).

(62) *Calendar of patents rolls Edward I — 1272-1281*, p. 102.

(63) d<sup>o</sup>, page 109.

(64) Cartulaire Grailly : « Archives des Basses-Pyrénées », E 18, fol. 15. Origne (Aurigne) est une localité de la Gironde, canton de St-Symphorien, arrondissement de Bazas. Le Puy n'est pas identifié de façon certaine.

(65) d<sup>o</sup>, F 18, folio 5. Le cartulaire Grailly aux archives départementales des B.-P. forme un registre in-folio de 77 feuillets parchemin.

(66) *Judicia, sonsilia, arresta expedita Parisius in Pallamento Penthecostes anno Dom. MCCLXXVI — Olim publiés par le Comte Beugnot T II*, p. 85, n° XXXII. Cf. Boutaric, « Actes du Parlement de Paris », tome I, page 188, n° 2048, qui donne la date 1277.

Grailly, etc... (67). Jean de Grailly paraît avoir été de cette expédition ainsi que son neveu Pierre de Saint-Symphorien, dont la femme, Marguerite de Castillon (68) fut donnée en garde pendant ce temps à Guitard de Bourg, châtelain de Fronsac (69). La répression fut d'ailleurs courte, et dès 1277 Lewelyn faisait sa soumission au roi, au château neuf qu'avait fait bâtir Edouard à Rhuddlan, sous condition d'hommage et de service.

En 1277 Jean de Grailly est de retour en Gascogne, et le 13 mars il reçoit comme seigneur de Benauges l'hommage de Pierre de Laubesc, chevalier, pour la maison noble de Castelvieil. A cette occasion, Jean de Grailly lui accorde le droit de chasse dans toute la Benauge et celui de venir manger son gibier dans la maison qu'il avait dans l'enceinte du château (70).

Le 18 mars 1277, le même Pierre de Laubesc lui fait hommage de tout ce qu'il possédait dans la seigneurie de Benauges en particulier des localités de Malpasse et de Malcor (Maucour) dans la paroisse de Martres et de ce qu'il avait dans celles de Montignac, Soulignac, Escoussans, Cabarnac, Semens, Saint-Macaire, Saint-Mexens et La Roque (71) au devoir de 60 sous bordelais d'esporle à muance de seigneur (72). Il reconnaît en même temps qu'il devait bâtir, dans le

(67) Rymer T. I., pars 2, p. 155 (ancienne édition). Ce Robert paraît appartenir à la branche anglaise des Grailly. Il avait succédé à son père Thomas de Gresley vers 1262, et mourut vers 1282.

(68) To the Constable of Bordeaux — Order to cause allowance to be made to Gerard de Burgo, castellan of Fronchac, in his account for his expenses about the keefing of Margaret de Castellione, wife of peter de Sancto Simphorrian, knight, nephew (nepotis) of John de Greyliaco, wom the king by his letters patent ordered Gerard to recewe and keep safely in the castle of Fronchac until other wise ordered by the King until Peter should come to those parts so that Gerard might restore her to Peter freely and quietty, providing her with all things necessary for her.

*(Calendar of close rolls Edward I — 1272-1279).*

(69) Guitard de Bourg, chevalier, seigneur de Vertheuil et de Courréjean, maire de Bordeaux en 1277-78 (R. G. 538) était fils de Jean de Bourg. Il fut lieutenant de Jean de Grailly sénéchal de Gascogne en 1279 (B. N. Fonds Périgord, vol. 10, fol. 125 v°). Il fut aussi châtelain de La Réole (R. G. n° 628-629). Il avait épousé en 1253 Thomase de Gombaud, dame de Vayres, dont il eut une fille; Rose de Bourg, mariée en premières noces à Eyquem Wilhem, seigneur de Lesparre (10 juillet 1269), et en deuxièmes noces à Amanieu VII d'Albret (25 janvier 1288).

(70) Charte en gascon publiée par Léo Drouyn dans ses *Variétés Girondines*, T. III, page 206.

(71) Toutes ces localités forment aujourd'hui des communes de la Gironde comprises dans les cantons de Cadillac, Targon et St-Macaire.

(72) « Après l'hommage et les serments de fidélité les redevances les plus fréquentes étaient l'esporle ou acapte et la rente ou cens. L'es-

château de Benauges, une maison couverte de tuiles lorsqu'il en serait requis par le seigneur ou son lieutenant et dans laquelle il viendrait tenir châtelennie pendant un mois de l'année pour la défense de la forteresse (73).

Enfin, le 15 mars 1277 la reine douairière d'Angleterre Eléonor confirme au profit de Jean de Grailly l'abandon de ses droits et possessions sur les terres et tènement de Langon et de Benauge (74).

**JEAN DE GRAILLY REÇOIT LES CHATEAUX  
DE CASTILLON ET DE GURSON**  
(1er octobre 1277)

Bientôt d'ailleurs Edouard Ier complète à son tour ses libéralités antérieures à Jean de Grailly, et le 1er octobre 1277, par lettres patentes datées de Rhuddlan, il lui cède les châteaux de Castillon (75) et

porle, genre de redevance particulier à la Guyenne était payé à chaque changement de seigneur et de tenant. L'existence de l'esporle caractérisait et constituait le fief en Guyenne, et c'était une maxime de jurisprudence reçue dans cette province qu'il fallait qu'il y eût esporle pour qu'il y eût fief, si bien qu'on employait parfois ces deux mots l'un pour l'autre. » (*Notices et extraits des manuscrits T. XIV, 2e partie, p. 320, 321, et Coutumes du ressort du Parlement de Bordeaux, T. I, page 403.*)

(73) Rymer T. IV, pars 2, et Léo Drouyn, notes conservées à l'Hôtel de Ville de Bordeaux, T. V, page 47.

(74) « Archives Historiques de la Gironde », tome X, page 93, et Léo Drouyn : *Variétés girondines*, tome III, page 148.

(75) Froissart (Livre III, chap. XXXIV de l'édition Buchon) parle du château de Castillon comme de l'un des plus forts de la Dordogne. Il remontait à une haute antiquité et était bâti sur une « mothe » limitée au sud-ouest par la Dordogne, et au nord-est par le ruisseau Rieu-Berc ou Rieuvert qui pouvait alimenter des fossés extrêmement profonds (Léo Drouyn : *La Guyenne militaire*, et F. Guignard, *Histoire de Castillon*, 1912). Il était entouré de murs très épais et très élevés flanqués de quatre tours aux angles (Guinodie, *Histoire de Libourne*, tome III), et qui se reliaient à la muraille d'enceinte de la ville paraissant dater de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle (Léo Drouyn). L'enceinte du château renfermait outre le donjon situé dans la partie sud-est, l'église Saint-Symphorien. Au XVII<sup>e</sup> siècle il était déjà en ruines et remplacé par un pavillon bâti dans le faubourg (Arch. dép. de la Gironde. Inventaire série C. 2, page 403). La juridiction s'étendait depuis la Dordogne au sud jusqu'à la Gueyraude (affluent supérieur de la Lidoire) au nord. Dans la donation de 1277 fut comprise la châtelennie du Fleix, mais non la baronnie du Puy Normand et la terre de Gaumarie dont Jean de Grailly eut simplement la garde. C'est à cette époque que Jean de Grailly fonda en dehors des murs de Castillon un couvent de grands Carmes qui reçurent de nombreux legs et oblits de la noblesse de la juridiction (Guinodie, loc. cit.). Ils avaient encore un revenu de 2.500

de Gurson (76), qui n'avaient pas été compris dans la donation de 1266 excepté cependant la ville de Libourne (77) et les paroisses de Pommerol, Fozera et Varvan. Il y ajoute toutes les terres et droits possédés anciennement par Bernard de Bouville tant à Langon qu'au district de Benauges sous la simple redevance d'un autocor Sauvage à chaque changement de seigneur (78).

livres au moment de la Révolution. Dans son testament daté de 1328, Assalide de Grailly leur laissait 50 livres. Dans son premier testament daté de 1333, Catherine de Grailly demandait à être inhumée dans leur église, et dans son deuxième testament de 1341, elle leur allouait une somme de 10 livres pour fonder une chapellenie qu'elle dote de 25 livres de rente à perpétuité. Le même couvent enfin bénéficia d'un legs dans le testament du fameux Jean III de Grailly, capitaine de Buch en 1368. Outre les Carmes, il y avait encore à Castillon un prieuré de Bénédictins dépendant de la vieille et célèbre abbaye de Saint-Florent-de-Saumur (voir un article de Dom Reginald Biron in « Revue Historique de Bordeaux », 1931, tome 24, page 193).

(76) On trouve aux Archives départementales des Basses-Pyrénées (E. 731. carton), le rôle des fiefs qui appartenaient vers 1300 au seigneur du Gurçon dans les paroisses de Saint-Rémy, Saint-Géraud, Saint-Méard, Montazeau, Le Fleix, Carsac et Saint-Vivien.

Le château de Gurçon, commune de Carsac (Dordogne), était bâti sur un mamelon conique haut de 110 mètres d'où l'on découvre un vaste horizon et qui se voit au loin de tout le pays. La châtellenie de Gurcon comprenait : Carsac, Montazeau, Saint-Géraud, Saint-Géry, Saint-Martin, Saint-Médard, et son territoire s'étendait jusqu'au Puy de Chalus qui était partagé par moitié entre les châtellenies de Gurçon et de Montpon. Le château dont il reste des ruines imposantes et qui fut restauré pendant la Renaissance avait la forme d'un parallélogramme flanqué de quatre grosses tours. Les murs crénelés qui avaient deux mètres d'épaisseur étaient entourés de larges fossés. La chapelle de Gurçon était sous le vocable de saint Orice. Elle forma un prieuré par son union avec l'église paroissiale de Gurçon. Il y avait aussi un autre prieuré, Saint-Nicolas de Gurçon qui dépendait de la Sauve (V. le cartulaire de la Sauve).

(77) Libourne fut fondée en 1269 sur un emplacement appelé Fozera, au confluent de l'Isle et de la Dordogne, par Roger de Leyburn, chevalier, conseiller du roi d'Angleterre, sénéchal de Gascogne, en 1269-1270 qui rendit les plus grands services au monarque anglais dans sa lutte contre Simon de Montfort. A la même famille appartenait Guillaume de Libourne, capitaine de navire, puis grand amiral d'Angleterre qui eut des débâcles avec Jean de Grailly au sujet de la haute justice de Sainte-Croix-du-Mont (B. N. MSS. Moreau DCXLIV, p. 334).

(78) B. N. MSS Périgord, T. II, page 226, et Rymer, T. V, page 98 avec la date 1277. Le Père Anselme qui a connu cette donation la rapporte à l'année 1278, mais écrit entre parenthèses (5e année d'Édouard Ier). Les années d'Édouard Ier (anno regni nostro) partant du 20 novembre 1272, le 1er octobre de la 5e année est bien le 1er octobre 1277. C'est d'ailleurs la date adoptée par Dessalles dans son « Histoire du Périgord ». C'est aussi celle donnée par les Calendar dont nous

Cette donation devait d'ailleurs donner lieu à de nombreux pourparlers avec Alexandre de la Pébrée, seigneur de Bergerac (79), qui avait épousé Marguerite de Turenne, héritière de son père (80) des droits relatés dans un hommage de 1274 (81) sur les châteaux de Castillon, Gurson et Puy Normand. On dut entrer en composition avec lui. Dans des lettres patentes d'Edouard Ier datées du 1er octobre 1277, Jean de Grailly est invité à rendre à l'avenir son hommage à Alexandre de la Pébrée pour les châteaux de Castillon et de Gurson (82). En même temps ledit Alexandre abandonne au roi d'Angleterre ses droits sur la

reproduisons le texte : 1er octobre 1277, *Rhuddlan*. — Grant to John de Grailly of the castle of Castillon by Sant-Emilion, in the diocese of Bordeaux, and Gourzon, with all their appartenances (which later sometin of Castillon and his ancestors held or onght by right to save sold) except town of Leyburn and the parishes of Pomeroch, Fouzer and Varvan; also of whatever Bernard de Beville and his ancestors sometin held or onght to have held in Langon by water or land; to hold in fee simple at the rent of a sore gashawket every remoral (singulis amacionibus) of the lords of thal fee — (*Calendar of patent rolls Edward Ier, 1272-1281*, p. 230).

Suivant M. Rabanis : *Notice sur Florimond de Lesparre*. Bordeaux, 1843, p. 4, le tribut d'un autour ou épervier à muance de suzerain était la plus noble des redevances.

(79) Alexandre de la Peverayre ou de la Pébrée, chevalier, seigneur du dit lieu en Agenais est souvent cité dans les rôles gascons.

(80) Marguerite de Turenne était fille de Elie Rudel, seigneur de Bergerac et de Gensac, et de Hélis de Turenne, fille unique de Raymond IV, vicomte de Turenne, morte en 1251. Elle semblait tenir ses droits sur Castillon et sur Gurçon de son père Elie qui en avait fait hommage au roi de France en 1224 (B. N. MSS Dupuy, T. I, p. 59). Elie Rudel avait en outre reçu du roi d'Angleterre en 1253 le château de Puy Normand (Martial et J. Delpit, loc. cit.). Il mourut en 1254 faisant héritière de ses droits sa fille Marguerite de Turenne qui avait épousé en 1251 Renaud III de Pol lequel s'intitulait chevalier, seigneur de Montignac, Cendrieux, Pérignac, Verneuil, sire de Bergerac, Gensac, Mouteydier Montcuq, Montaut, Bridoire, Castillon. Veuve dès 1270, Marguerite rendit hommage le 20 mars 1274 à Edouard Ier pour les châteaux de Castillon, Gurçon et Puy-Normand. Elle se remaria en 1273 à Alexandre de la Pébrée auquel elle apporta ses droits. (Dessalles, « *Histoire du Périgord* », tome II). Elle testa le 7 des calendes de février (v. st) 26 janvier 1289 (V. Justel : « *Histoire de la Maison de Turenne* », 1685, in-f°. Courcelles, tome III des *Pairs de France et les Jurades de la ville de Bergerac*; Bergerac 1892, p. 281).

(81) Cet acte qui se trouve aux MSS de la Bibliothèque Nationale (MSS Dupuy, tome I, page 59, et Collection D. Estiennot n° 557) a été reproduit dans les Archives Historiques de la Gironde, tome III, p. 35).

(82) *Calendar of patent rolls Edward Ier, 1272-1281*.

bastide de Fozera et les terres de Barbane et Pommerol (83), qui, on l'a vu, étaient exclues de la donation faite à Jean de Grailly. En outre, Alexandre de la Pébrée s'engage à rendre lesdits châteaux à l'évêque de Bath et Wells (84), à Maurice de Craon (85) et à Jean de Grailly, envoyés spéciaux du roi qui doivent se rendre en Gascogne le 9 février suivant (1278 (86). Les députés du roi précités sont d'ailleurs chargés d'examiner avec la plus grande loyauté les plaintes et réclamations d'Alexandre de la Prée et d'y faire droit dans la mesure du possible, en exigeant en retour la même impartialité de sa part (87). En conséquence de ces arrangements, le roi d'Angleterre, par lettres patentes du 7 octobre 1277 attribue en arrière fief à Alexandre de la Pébrée, seigneur de Bergerac et de Gensac l'hommage que lui rendait jusqu'alors Jean de Grailly pour les domaines en litige (88).

(*A suivre*).

(83) 4 octobre 1277 — *Rhuddlan* — Quit-claim by the said Alexander to the king of the said bastide Fouzer, Varban and Pomeroch (même source).

La terre de Barbane (Varvan) se trouvait dans la sénéchaussée de Périgord, non loin de Saint-Emilion, dit H. Barkhausen, dans le cartulaire de Henri VI (Archives Historiques de la Gironde, tome XVI, page 46). Elle tirait son nom du ruisseau qui passe entre Saint-Emilion et Montagne-Saint-Georges, et se jette dans l'Isle à Libourne.

(84) Robert Burnel, lieutenant du prince Edouard pendant la croisade, puis régent du royaume à la mort de Henri III. Il était alors archidiacre d'York. Edouard le nomma chancelier du royaume en 1274. Voir la notice que lui a consacrée M. C. Bémont au tome III des *Rôles gascons*.

(85) V. Bertrand de Broussillon : *La Maison de Craon*; Paris, 1893, 1 volume.

(86) 4 oct. 1277 : Rhuddlan, *Calendar of patent rolls Edward Ier, 1272-1281*, page 231.

(87) 5 octobre 1277 : v. Rhuddlan. Même source que ci-dessus, page 231.

(88) 7 octobre : Rhuddlan. Grant in the tail, to Alexander de la Pevere lord of Bergerac and Gensac, in consideration of his homage, of the homage and service which John de Grailly used to make to the King for the above castle of Castillon and his appurtenances, which the said John held of the King, except the bastid called « Leyburn » which is said to be within the lordship of that castle and except the towns of Fouzer, Varvan and Pomeroch, which alltheir parishes, all which the King wills shall henceforth be appurtenant to the said bastide of Leyburn the said Alexander having quitclaimed them to the King for ever. A sore goshawkis to be rendered os often as the said Alexander and his heirs happen to do their homage for the same. (Même source).

# Rapport présenté par M. Léo Drouyn

## SUR L'ÉGLISE DE QUEYNAC

Messieurs,

Queynac est une église du XII<sup>e</sup> siècle, bâtie par les Templiers. Elle est composée d'une seule nef voûtée en berceau ogival. Cette nef a été démolie ; il ne reste qu'un fragment de la façade et le chœur en entier, terminé à l'est, par un chevet droit.

La porte s'ouvrait sous un arc quinquilobé recouvert de deux archivoltes en plein cintre et en retrait, la plus haute est ornée de palmettes. Elles retombent sur les colonnettes dont les chapiteaux sont formés de palmettes et de feuilles à crochets. La façade est encadrée de contreforts plats.

Le clocher, formé d'un simple mur s'élevait sur l'arc triomphal ogival, il est percé de deux baies ogivales pour les cloches.

Le chevet est ajouré de trois fenêtres en plein cintre qui, avec celles qui étaient percées dans la façade suffisaient à éclairer l'église qui, comme toutes celles bâties par l'Ordre du Temple dans nos contrées, devait être enclavée, sauf la façade et le chevet dans les bâtiments du couvent.

Cependant, un reste de consoles de machicoulis donnerait à penser qu'ici le flanc sud était découvert et qu'il était protégé par le sommet. La démolition de ce flanc serait, s'il en était ainsi, une grande perte.

Le chevet et toute la travée carrée du chœur sont soutenus par des contreforts plats et couronnés par une corniche fort simple appuyée sur des modillons sans ornement. A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle ou au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, on sentit la nécessité de fortifier sérieusement l'église, et l'on éleva sur le chœur un vrai donjon carré, tout en conservant sur l'arc doubleau l'ancien clocher qui forma le mur occidental du donjon. Les contreforts plats anciens exhaussés, ce qui donne à ce donjon l'aspect d'une tour romane; deux meurtrières cruciformes furent percées sur chaque face. On entoura le sommet de corbeaux pour l'établissement de hours et l'on eut ainsi une solide forteresse.

Ce donjon surmontant le chœur d'une église est, je crois, unique dans le département de la Gironde.

Il avait certainement échappé à l'attention de ceux qui ont visité l'église pour la première fois, car s'il avait été signalé en 1841, Monsieur le Ministre d'Etat n'aurait pas permis d'abattre une pierre de ce curieux monument.

Votons donc, Messieurs, pour la conservation de ce qui reste de

cette église, et nous aurons bien mérité de l'Histoire et de l'Archéologie, et demandons à Monsieur le Préfet de tenir la main à ce que le cahier des charges soit exécuté et qu'il fasse tous ses efforts pour que l'abside et les fenêtres qui l'éclairent soient conservées.

*Pour copie conforme,  
le Secrétaire de la Section des Monuments historiques,  
Signé : Léo DROUYN.*

Remis copie conforme du rapport et de la lettre d'envoi par  
le garde-champêtre soussigné au sieur Brieux, proprié-  
taire des ruines de l'église de Queynac.

Galgon, le 24 Janvier 1869.  
(Communication A. Coffyn).

## Actes de la Société Historique et Archéologique de Libourne

### Séance du 21 Avril 1963

Présidence de M. Emile PROT, président

Présence de : Mme Michollin, membre du Conseil ; M. E. Prot, président ; M. Garde, président honoraire ; MM. Jean Ducasse, Colonel Lewden, David, Besson, Dubuch, Mirande, Flourac, Coffyn, membres du Conseil ; MM. Vilieau, Morin, Lamarzelle, Domingé, Friquet, Boucher, Micheleau, Largeteau, Crochet ; B. Ducasse, secrétaire général.

Excusés : MM. Lassartesse, Redeuilh, Dalidet.

Nouveaux Membres : M. Boris Vermeylen, 15, rue Dumonteil, Bordeaux (présenté par MM. R. Forton et E. Prot).

M. Henri Pionneau, à Vayres (présenté par MM. Theillassoure et B. Ducasse).

M. Alain Duranton, place P. Orus, à Castillon-la-Bataille (présenté par MM. Lamarzelle et Domingé).

M. le Docteur François Garcia, 16, rue Chanzy, à Libourne ; Mlle Lafont, pharmacienne, place de la Libération, à Libourne ; M. Pierre Viremouneix, 48, rue Gambetta, à Libourne ; M. Bourseau, professeur, 48, rue Etienne-Sabatié, à Libourne ; M. Deller, dessinateur, rue Pistouley, à Libourne ; M. Borie, château de La Rivière, à La Rivière (tous présentés par MM. Boucher et Dalidet).

\*  
\*\*

### PUBLICATIONS REÇUES AU 2<sup>e</sup> TRIMESTRE 1963

Sociétés correspondantes :

- Bulletin de la Soc. Préhist. Frse, n° 7-8, 1962.
- Revue de l'Agenais, 4<sup>e</sup> trimestre 1962.
- Bulletin Soc. Arch. de Bordeaux, Groupe J. Delpit, 1957-1959, 2 tomes.
- Bulletin Soc. Arch. de Bordeaux, Cercle B. Andrieux, 1947-1958, 2 tomes.
- Bulletin mensuel Soc. Hist. et Arch. de la Charente, n° 9, de 1962 et 1 de 1963.
- Bulletin Soc. des Amis de St-Jacques-de-Compostelle, 3 et 4 trim. 1962.
- Revue Hist. de Bordeaux et de la Gironde, 4<sup>e</sup> trim. 1962.
- Bull. Soc. des Etudes Litt., Scient. et Artistiques du Lot, 4<sup>e</sup> trim. 1962.
- Bulletin Soc. Hist. et Arch. du Périgord, 4<sup>e</sup> trim. 1962.
- Bulletin Soc. Arch. Litt. et Scient. du Gers, 4<sup>e</sup> trim. 1962.
- Chronique Archéologique du Pays de Liège, 1960-1961.

*Revues et Documents :*

- La Vie de Bordeaux, février 1963.
- Actes du LXXXVI<sup>e</sup> Congrès des Sociétés Savantes, Montpellier, 1961 ; Section d'Histoire Moderne et Contemporaine.
- Informations et Documents n° 173 à 175, de déc. à fév. 1963.

\* \* \*

LISTE DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ

Les noms de nos excellents collègues :

Albert COURTY, à Quittières, Cercoux (Charente-Maritime) ;  
Louis FRÉMER, villa « Caprice », route de Lyon, à Libourne, ont été omis par erreur, et nous leur présentons nos excuses.

\* \* \*

PRÉSENTATIONS ET COMMUNICATIONS

11<sup>e</sup>. — *Prise de date.* — M. Prot prend date pour un gisement gallo-romain, commune de Branne, en ces termes :

« En août 1962, au cours d'un défonçage au tracteur, à la profondeur de 0 m. 60, il fut révélé commune de Branne, sur la propriété des consorts Rosset-Ducouin, dénommée « le Maine », dans une pièce de terre actuellement plantée en vigne, figurant au cadastre n° 273 A D de 1 hectare, lieudit : « le Bourdieu », longeant le chemin vicinal ordinaire N° 1, dit du bourg de Lugaignac, soit sur le milieu du petit plateau sis à 150 mètres au-dessus et du même côté que le cimetière, des substructions paraissant gallo-romaines orientées est-ouest, et devant se continuer de ce dernier côté.

» Je m'empresse de dire qu'ayant suivi le tracteur en compagnie du propriétaire et de son jeune fils, rien d'important ne fut découvert si ce n'est : tégulæ, imbrices, briques de revêtement à plusieurs sortes d'entailles, un gros poids de tisserand, très peu de poteries très communes et épaisse, mais beaucoup d'ossements humains.

» Dans un an ou deux la continuation de la plantation devant avoir lieu en tirant sur le vallon du « Moulin du Liret », je ne manquerai d'être présent lors des travaux et de vous tenir au courant de ce qui aura été trouvé. »

Les plus jolis morceaux sont restés entre les mains du propriétaire.

M. Prot présente néanmoins quelques spécimens recueillis.

12<sup>o</sup> — M. Garde montre de la part de M. Denopces, directeur d'école à Lussac, divers objets découverts à l'école de garçons, et provenant des reliquats de la collection Corbineau. Il s'agit de :

Une hache en silex rougeâtre, longueur 140 millimètres, plus grande largeur 48 millimètres, retouchée au tranchant et au talon.

Une hache en roche dure, verdâtre, à bords arrondis, longueur 112 millimètres, largeur 45 millimètres. Le musée de notre société possède plusieurs exemplaires de cette catégorie de haches, dont quelques-unes proviennent de la même région, plateau St-Denis, Les Artigues, Lussac.

Un fragment de hache à bords droits équarris, 52 millimètres au tranchant, silex blond.

Un grand fragment de hache en silex gris, à bords droits équarris, tranchant de 77 millimètres.

Un racloir moustérien trouvé au Moulin de Roques, commune de Puisseguin.

Deux tessons de poterie de luxe, gallo-romaine, rouge, dont l'un appartient à une soucoupe dont le bord est orné d'une guirlande de fleurs de tulipe (provenance : Barat).

Des tessons de grosse poterie domestique.

13<sup>o</sup> — M. Besson lit l'historique du *Couvent des Dames de la Foi*, à Libourne.

M. Prot le remercie et se fait un plaisir de lui communiquer divers documents qui viendront compléter heureusement son travail.

14<sup>o</sup> — M. Coffyn présente la photo d'un curieux *cadrان solaire* qui se trouve à La Roque, commune de Galgon.

15<sup>o</sup> — M. Videau a découvert aux Archives Nationales divers *Documents relatifs au partage de la Lande de Vayres en l'an II*. A lire d'autre part.

16<sup>o</sup> — Notre collègue montre un Brevet de filleule de l'empereur Napoléon III décerné à sa grand'mère, née le même jour que le Prince Impérial, le 16 mars 1856, et annonce son intention de faire une petite étude sur *les filleuls de l'Empereur*, tous choisis parmi les enfants nés ce jour-là.

17<sup>o</sup> — M. Videau présente une lame du Grand Pressigny, un biface trouvé à Vayres, ainsi que divers objets découverts à Vayres par le jeune Eric Labécot, petit-fils de notre Collègue Catherineau : silex, petite poterie figurant un personnage grotesque (?), objet énigmatique en silex de forme plate et à peu près carrée, épais d'un centimètre environ.

Il y a, de la part de ce jeune, un certain mérite que signale M. Videau, que nous ne pouvons qu'approuver.

18<sup>o</sup> — M. Videau montre une estampille sur poterie sigillée : MAS(. Il s'agit sans doute de MASO puisque le Corpus signale plusieurs fois MASO FECI ou OF MASO. C'est très vraisemblablement une estampille de la Graufesenque (Voir l'ouvrage de l'abbé Hermet planche III, n° 101). Dr 26

19<sup>o</sup> — M. Videau avait apporté une anse d'amphore marquée LQS et déjà présentée par lui, en pièce de comparaison avec l'anse présentée par M. Crochet, à une dernière séance, laquelle est marquée QCR. Le Corpus (vol. 13, 2e partie, p. 44 — (1901) signale six marques ainsi libellées : à Poitiers, Clermont, Trion (musée de Lyon), Jublains (Mayenne), Trêves et Heddernheim (musée de Francfort).

20<sup>o</sup> — M. Videau fait, avec beaucoup de raison, toutes réserves à propos

d'une expression parue dans la presse locale le 16 juin 1962 au sujet de « cités palustres » à La Lande de Vayres.

21<sup>o</sup> — *Prise de date* de M. Videau. — Colonne de marbre découverte au Thil, commune de Vayres. Sera étudiée prochainement. Epoque gallo-romaine.

22<sup>o</sup> — M. Crochet nous apporte ses dernières trouvailles à Vayres : Ce sont :

Un vase à petite ouverture à lèvre en forme de toupie, à pâte grise, avec de nombreuses pustules faisant 175 millimètres de haut, 75 millimètres de diamètre à l'ouverture, 140 millimètres à la panse, 63 millimètres le fond. Exhumé à 45 centimètres de profondeur, au point 1.

Une petite urne reconstituée en partie, à pâte grise, ayant 90 millimètres de haut, 70 millimètres de diamètre à l'ouverture, 115 millimètres à la panse, et 68 millimètres de fond.

Deux petits débris en verre, décorés d'une moulure en palmette, l'un de couleur bleu foncé, l'autre ambre.

Une coupelle à pied, en poterie sigillée, marquée SVILA, diamètre, 175 mm.

Une coupelle même genre, marquée ONTOVCA (S ou F).

Une fibule en bronze à ressort couvert, son arc est plat, presque horizontal, d'une longueur de 46 millimètres, et une largeur de 9 millimètres. La tête offre de chaque côté deux tours de Spire lesquels sont garantis par un manchon ; on reconnaît sur l'arc les restes d'un motif de décoration. L'ardillon est brisé à 4 millimètres du manchon.

Un objet en bronze se composant d'une tige renflée à une extrémité et l'autre par une sorte de pointe, cela pouvait être un stylet, ou une épingle à cheveux.

Tous ces objets, sauf le premier, ont été extraits d'un dépotoir essentiellement gallo-romain.

23<sup>o</sup> — Sont renvoyés à la prochaine séance deux *Inventaires des objets d'art dans les églises*, l'un rédigé par M. Garde, l'autre par M. Coffyn. Ceci par suite de l'abondance des présentations de dernière heure, non prévues à l'ordre du jour, et pour lesquelles nos deux collègues ont bien voulu, très aimablement, céder leur tour de parole.

B. D.

## Bibliographie

*Actes du LXXXVI<sup>e</sup> Congrès des Soc. Savantes de Montpellier*, 1961.

A. Rebsomen : L'Instruction Primaire en Gironde et dans le Pays de Buch aux XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Ce travail, fort intéressant pour notre région, est malheureusement résumé.

*La Vie de Bordeaux*, 2 février 1963 : Présentation à la séance du 13 janvier 1963, par M. Delteil, d'une magnifique cuillère chasséenne découverte au Gurp. Cette belle pièce est un nouveau témoignage de la présence des Chasséens dans le Médoc.

*Bulletin des Etudes du Lot*, 4<sup>e</sup> trimestre 1962, J. Clottes étudie les vêtements du Lot.

A. C.

Le Gérant : B. DUCASSE.

Imprimerie Libournaise · P. GÉLIX, 68, rue Président-Carnot — LIBOURNE